



Commission d'évaluation
de l'enseignement collégial

RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes**

du Cégep de Matane

Mai 2025

Québec 

Introduction

Le Cégep de Matane est un établissement d'enseignement collégial public situé dans la région du Bas-Saint-Laurent. Le conseil d'administration du Collège a adopté la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP) le 27 mars 2024 et la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial l'a reçue le 5 juin de la même année. Dans son rapport d'évaluation de février 2018, la Commission avait jugé la politique précédente satisfaisante.

Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEP du Collège lors de sa réunion tenue le 14 mai 2025. L'évaluation a été réalisée en s'appuyant sur la troisième édition du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié par la Commission¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les éléments essentiels d'une PIEP ainsi que les modalités et les critères d'évaluation de cette politique.

La politique du Collège est composée de sept sections. Ainsi, elle présente notamment, l'énoncé de principe, le champ d'application, les dispositions générales, les responsabilités et le calendrier de révision de la politique. Quatre annexes complètent la politique.

Les finalités, les objectifs et le champ d'application

La politique énonce ses finalités, desquelles découlent cinq objectifs qui visent de manière explicite l'amélioration continue de la qualité de la formation et des programmes offerts. Les objectifs sont formulés clairement, de sorte que le Collège puisse en évaluer l'atteinte. La politique s'applique à l'ensemble des programmes d'études du Collège.

Les critères d'évaluation de la qualité des programmes d'études

La politique énumère tous les critères d'évaluation permettant d'apprécier les dimensions d'un programme, soit sa pertinence, sa cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation, l'efficacité du programme et la qualité de sa gestion. Toutefois, la description des critères, incluant les aspects à observer, n'est pas toujours en adéquation avec celle de la Commission. La Commission **suggère** donc au Collège de s'assurer que la description des critères d'évaluation de la qualité des programmes d'études, et des aspects observés est cohérente avec celle de la Commission.

Les modes d'évaluation des programmes retenus par le collège

La politique présente les modes d'évaluation des programmes retenus par le Collège, soit l'évaluation d'implantation, l'évaluation continue et l'évaluation ciblée.

La politique précise que l'évaluation d'implantation d'un programme est mise en œuvre à la suite de son élaboration ou de son actualisation. Le comité de programme ou la Direction de la formation continue a la responsabilité de produire un bilan de suivi de l'implantation

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, [*Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études – Cadre de référence, troisième édition*](#), mars 2020, 29 pages.

ainsi qu'un plan d'action. Le bilan de suivi de l'implantation est présenté à la Commission des études pour information.

En ce qui concerne l'évaluation continue, la politique stipule que, chaque année, la Direction des études transmet les données documentaires, perceptuelles et statistiques provenant du système d'information relatives au programme et à la composante de formation générale aux comités de programme. L'analyse et l'interprétation des données permettent aux comités de programme, à la table de concertation de la formation générale et à la Direction de la formation continue, d'identifier les points forts et les points à améliorer du programme. Un plan de travail annuel présente les actions prioritaires qui seront posées afin d'améliorer la qualité du programme ou de la composante de la formation générale. À la fin de l'année, le comité de programme, la table de concertation de la formation générale et la Direction de la formation continue font état des actions réalisées et des résultats obtenus dans leur rapport annuel.

Selon la politique, une évaluation ciblée du programme est nécessaire lorsque l'analyse des données provenant de l'évaluation continue fait ressortir une situation qui perdure malgré les actions posées au cours des dernières années. Le comité de programme ou la Direction de la formation continue formule à la Direction des études une recommandation de réaliser une évaluation ciblée en précisant la nature de l'enjeu et la démarche envisagée. Sous la responsabilité de la Direction des études, le comité de programme ou la Direction de la formation continue élabore le devis d'évaluation qui contient un portrait de la situation du programme et présente notamment la problématique du programme, les enjeux, la méthodologie et le calendrier des différentes étapes de la démarche d'autoévaluation. La collecte et l'analyse des données mènent à la rédaction d'un rapport d'évaluation et à l'élaboration d'un plan de suivi de l'évaluation. Le conseil d'administration adopte le rapport d'évaluation du programme ainsi que le plan de suivi de l'évaluation, et ce, à la suite d'une recommandation de la Commission des études. Au terme de la mise en œuvre du plan de suivi de l'évaluation, le comité de programme ou la Direction de la formation continue rédige un bilan des réalisations au regard des actions prévues au plan de suivi et approuve ce bilan. Il est par la suite examiné par la Direction des études, puis présenté à la Commission des études, laquelle émet un avis pour son adoption au conseil d'administration.

La politique prévoit des règles de diffusion des résultats qui assurent le respect du caractère confidentiel des renseignements nominatifs.

Le regard global

La politique prévoit que tout programme soit évalué sur les divers aspects de sa mise en œuvre au cours d'une période maximale de 10 ans. Cependant, la politique ne précise pas clairement qu'au cours de son cycle d'évaluation continue, le Collège porte périodiquement

un regard global tenant compte de l'ensemble des six critères d'évaluation de la qualité des programmes d'études et sur l'ensemble des données disponibles sur le programme. Ainsi,

la Commission recommande au Collège de préciser, dans sa politique, les modalités assurant qu'un regard global tenant compte de l'ensemble des 6 critères d'évaluation est porté sur chacun des programmes d'études, et ce, à l'intérieur d'une périodicité maximale de 10 ans.

Les données nécessaires à l'évaluation des programmes d'études

La politique précise l'utilisation de données documentaires qui comprennent, entre autres, le devis ministériel, le devis local de programme, les plans-cadres, les plans de cours et les bilans de département et de programme. Elle prévoit également une liste de données statistiques, dont les données sur les inscriptions, le cheminement scolaire, la réussite et la diplomation ainsi que sur le placement sur le marché du travail ou l'admission à l'université. En ce qui a trait aux données perceptuelles, la PIEP prévoit que soit recueillie, entre autres, l'appréciation des professeurs, des étudiants, des diplômés et de représentants du marché du travail à l'égard du programme ou de la composante de formation générale.

Le partage des responsabilités

La politique précise que le conseil d'administration est responsable de son adoption et que la Direction des études est responsable de sa mise en œuvre, de l'évaluation de son application et de sa modification.

En ce qui concerne l'évaluation des programmes d'études, la politique prévoit que la Direction des études et la Direction de la formation continue sont responsables de la planification et de la réalisation des travaux d'évaluation ainsi que de l'élaboration des actions à réaliser pour l'évaluation ciblée et l'évaluation continue. Ces responsabilités sont confiées à des personnes qui disposent de l'autorité nécessaire pour en assurer l'exercice. Toutefois, la politique ne précise pas les groupes et les personnes responsables de la planification et de la réalisation des travaux pour le mode d'évaluation d'implantation. La Commission **suggère** au Collège de préciser dans sa politique les instances et les personnes responsables de la planification et de la réalisation des travaux d'évaluation pour tous les modes d'évaluation de programme.

Les mécanismes d'amélioration continue de la politique

La politique prévoit un mécanisme d'évaluation de son application dont la Direction des études est responsable. Elle prescrit que l'évaluation de son application s'effectue en continu selon les mécanismes de mise en œuvre et de suivi identifiés dans le système

d'assurance qualité du Collège. Cependant, la politique ne décrit pas les modalités retenues pour en évaluer l'application en tenant compte des critères de conformité et d'efficacité et ne prévoit pas que les groupes et les personnes ayant à mettre en œuvre la politique soient consultés aux fins de l'évaluation de son application. En outre, la politique ne précise pas la périodicité de l'évaluation de son application. C'est pourquoi

la Commission recommande au Collège de prévoir dans sa politique les modalités retenues pour évaluer son application en tenant compte des critères de conformité et d'efficacité de son application, et ce, minimalement aux 10 ans, d'en préciser les responsables et de s'assurer que les instances ou les personnes ayant à la mettre en œuvre sont consultées.

En ce qui concerne le mécanisme de révision de la PIEA, la politique prévoit d'apporter les modifications souhaitées à la politique soit au besoin, soit aux 5 à 7 ans. Toutefois, la politique ne décrit pas les modalités retenues par l'établissement pour y apporter des modifications autres que mineures afin qu'elle soit ajustée selon les besoins du Collège, ce que la Commission lui **suggère** de faire. Par ailleurs, la Commission des études recommande les demandes de modifications de la politique au conseil d'administration pour adoption. En outre, la politique prévoit que toute modification mineure peut être effectuée par le Secrétariat général qui en informe le comité de direction. La Commission **invite** le Collège à s'assurer que toutes les modifications sont approuvées par le conseil d'administration.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **insatisfaisante** la PIEP du Cégep de Matane. Cette politique ne répond pas à l'un ou l'autre des critères (conformité, cohérence, clarté). La politique doit être modifiée en profondeur afin que sa mise en œuvre puisse contribuer à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études. Elle doit être transmise de nouveau à la Commission pour évaluation.

La Commission recommande au Collège de préciser, dans sa politique, les modalités assurant qu'un regard global tenant compte de l'ensemble des 6 critères d'évaluation est porté sur chacun des programmes d'études, et ce, à l'intérieur d'une périodicité maximale de 10 ans. Également, elle recommande au Collège de prévoir dans sa politique les modalités retenues pour évaluer son application en tenant compte des critères de conformité et d'efficacité de son application, et ce, minimalement aux 10 ans, d'en préciser les responsables et de s'assurer que les instances ou les personnes ayant à la mettre en œuvre sont consultées. De plus, la Commission suggère au Collège de s'assurer que la description des critères d'évaluation de la qualité des programmes d'études, et des aspects observés est cohérente avec celle de la Commission. En outre, la Commission suggère au Collège de préciser dans sa politique les instances et les personnes responsables de la planification et de la réalisation des travaux d'évaluation pour tous les modes d'évaluation de programme. Au surplus, la Commission suggère au Collège de décrire dans sa politique les modalités retenues par l'établissement pour y apporter des modifications autres que mineures afin qu'elle soit ajustée selon les besoins du Collège. Enfin, la Commission invite le Collège à s'assurer que toutes les modifications apportées à la politique sont approuvées par le conseil d'administration.

Le jugement et les avis émis dans ce rapport remplacent ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Denis Rousseau, président

Recherche et analyse : Mélissa Ratté

COPIE CERTIFIÉE CONFORME